



# Assemblée générale

Distr. générale  
12 décembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session

Points 126, 128 et 140 de l'ordre du jour

### Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

#### Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

#### Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

## Renforcement du dispositif d'investigation

### Rapport du Secrétaire général

1. Dans ses résolutions 61/275 et 61/279, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des fonctions, de la structure et des méthodes de travail de la Division des investigations du Bureau des services de contrôle interne (BSCI), en vue de renforcer les fonctions d'enquête de celle-ci et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé sur les résultats de l'examen et de l'effort de rationalisation des activités d'investigation et de l'étude d'ensemble de la capacité de la Division.

2. L'examen dont il est question dans la résolution 61/279 a trait à l'évaluation, par un expert extérieur, des fonctions d'investigation du Bureau. Lors du Sommet mondial de 2005, les États Membres ont décidé que les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du BSCI pour la réalisation d'audits et d'enquêtes devaient d'urgence être sensiblement renforcés (résolution 60/1 de l'Assemblée générale). L'Assemblée n'a pas jugé acceptables les recommandations formulées sur les fonctions d'investigation par le Comité directeur pour l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées, qui avait été institué pour établir le rapport qu'elle avait demandé. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a donc décidé de faire faire une étude qui permettrait de déterminer les mesures à prendre pour renforcer le dispositif d'investigation.

3. Dans l'annexe au présent rapport, le Bureau rend compte au Secrétaire général des mesures à prendre en vue de renforcer le dispositif d'investigation. Le Bureau s'inspire des recommandations formulées par l'expert extérieur afin d'apporter des améliorations dans trois domaines : direction et gestion, stratégies et procédures



opérationnelles, structure et implantation optimales. Les mesures sont d'ordre pratique et le Bureau a commencé à en appliquer certaines. En ce qui concerne la direction et la gestion, le BSCI a fait savoir que le Directeur adjoint de la Division des investigations avait été recruté et que le recrutement du Directeur était en cours. Les règles relatives à la conduite des enquêtes devraient être mises en application prochainement, leur rédaction étant presque achevée. Le Manuel d'enquête : pratiques et principes directeurs sera ensuite mis à jour en conséquence. Le changement le plus notable sur le plan des opérations a trait à la création d'un Comité d'enregistrement des affaires et à l'établissement de procédures qui aideront le Bureau à déterminer le type de question exigeant l'ouverture d'une enquête et à hiérarchiser les affaires dont il est saisi.

4. Le choix de la meilleure structure possible pour la Division est particulièrement important pour le Bureau. Le principal facteur à prendre en compte est la distinction qui est faite entre deux grandes catégories d'affaires, à savoir l'exploitation et les abus sexuels, d'une part, et les affaires financières, économiques et administratives, de l'autre et, partant, la nécessité de disposer d'équipes spécialisées pour enquêter sur les affaires relevant de l'une ou l'autre de ces catégories. Le Bureau a attaché une attention toute particulière à la question des compétences et qualifications que les enquêteurs devaient avoir pour travailler sur telle ou telle catégorie de dossiers. Il entend également faire des économies d'échelle et tendre vers plus d'efficacité en déployant les enquêteurs résidents en poste dans les missions de la paix dans l'un des trois centres régionaux : New York, Vienne et Nairobi.

5. Le Secrétaire général prend note de l'orientation suivie par le Bureau afin d'améliorer le fonctionnement de la Division des investigations et des mesures dont l'application est du ressort de la Secrétaire générale adjointe et attend les résultats des différentes initiatives avec intérêt. Il garde également à l'esprit que les initiatives envisagées, notamment la restructuration, auront des incidences financières, qui seront présentées à l'Assemblée générale pour approbation pendant l'exercice budgétaire approprié.

6. Le Secrétaire général craint cependant que les capacités des autres entités des Nations Unies qui sont chargées de mener des investigations ne soient insuffisantes et estime que la question devrait être examinée parallèlement à l'examen mené par le BSCI. Les directeurs de programme, le Bureau de la gestion des ressources humaines, le Département de la sûreté et de la sécurité et d'autres entités sont amenés à mener des enquêtes sans pour autant disposer en permanence des moyens voulus à cet effet. Il convient de renforcer les moyens disponibles, de prévoir des activités de formation adaptées et d'établir des normes et des directives détaillées définissant les droits et obligations des parties intéressées lors d'une enquête.

7. Le Groupe de la refonte du système d'administration de la justice des Nations Unies, nommé par le Secrétaire général en 2006, a également appelé l'attention sur le morcellement des capacités d'investigation des Nations Unies. Au paragraphe 162 de son rapport A/61/205 le Groupe a souligné qu'il conviendrait d'établir en priorité un cadre clair de coopération et de coordination entre le BSCI et le système de justice interne de l'ONU.

8. La question du droit à une procédure régulière a également soulevé des préoccupations, d'autant que rien n'est clairement défini à cet égard dans le cadre des enquêtes, que celles-ci soient menées par le BSCI, les directeurs de programme ou le Département de la sûreté et de la sécurité. Le Manuel d'enquête prévoit bien une procédure régulière, mais il est indispensable que cette procédure soit visée par le Tribunal administratif des Nations Unies et s'applique uniformément à toutes les enquêtes menées par l'Organisation.

9. Compte tenu des observations qui précèdent, le Secrétaire général envisage de faire rapport à l'Assemblée générale à l'issue d'un examen plus large qui permettra de définir des orientations globales communes à l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne les fonctions d'investigation. L'examen sera fondé sur les enseignements tirés de l'expérience récente de l'Organisation, notamment dans le cadre des enquêtes ouvertes au titre du programme « pétrole contre nourriture » et des enquêtes confiées à l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats, et sur les pratiques d'autres organisations internationales qui ont renforcé leurs propres capacités d'investigation. Il sera également tenu compte des questions touchant l'indépendance des enquêteurs et l'obligation qui leur est faite de rendre des comptes. À cet égard, il peut être utile de s'inspirer de la pratique suivie par d'autres organisations internationales, telles que la Banque mondiale et l'Union européenne. Il faudra également prendre en considération la réforme de l'administration de la justice, le rapport du BSCI qui figure en annexe au présent rapport et les rapports sur le dispositif de responsabilisation, la gestion axée sur les résultats, la gestion globale des risques et le dispositif de contrôle interne.

10. Le Secrétaire général estime que l'Équipe spéciale d'investigation doit poursuivre ses travaux sans attendre, ainsi qu'il l'a exposé dans son rapport sur les ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats (A/62/520), et que le Bureau doit lui aussi poursuivre ses activités, sans préjudice de l'étude d'ensemble. À cet égard, il faut que l'Équipe spéciale continue à enquêter, dans l'attente de l'approbation des ressources demandées et de la mise en œuvre par la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne de mesures visant à renforcer les fonctions d'investigation.

**11. À cet égard, l'Assemblée générale est invitée à prendre les mesures suivantes :**

**a) Prendre note de l'annexe au présent rapport en ce qui concerne le renforcement du fonctionnement de la Division des investigations dans le BSCI, sachant que les mesures qui ont des incidences financières sont subordonnées à son examen et approbation en application des procédures en vigueur;**

**b) Prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur les conclusions de l'examen d'ensemble qui sera consacré aux investigations à l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la réforme du système d'administration de la justice, du rapport du BSCI sur le renforcement de ses fonctions d'investigation (voir annexe) et des rapports sur le dispositif de responsabilisation, la gestion axée sur les résultats, la gestion globale des risques et le dispositif de contrôle interne ainsi que des décisions qu'elle aura prises à cet égard.**

## Annexe

### **Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur le renforcement de ses fonctions d'investigation**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport récapitule les mesures à prendre aux fins du renforcement des fonctions d'investigation du Bureau des services de contrôle interne et est présenté en réponse à une demande de l'Assemblée générale. L'Assemblée a en effet prié le Secrétaire général de lui rendre compte dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 des fonctions, de la structure et des méthodes de travail de la Division, en vue de renforcer les fonctions d'enquête de celle-ci (résolution 61/275), et de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport détaillé sur les résultats de l'examen et de l'effort de rationalisation des activités d'investigation et de l'étude d'ensemble de la capacité de la Division des investigations (résolution 61/279).

2. L'Assemblée générale a donné pour mandat au BSCI de s'acquitter de fonctions d'investigation au même titre qu'elle lui a confié des fonctions d'audit interne, de contrôle, d'inspection et d'évaluation, ce qui a incité le Bureau à se doter d'une Division des investigations. Lors du Sommet mondial de 2005, les États Membres ont décidé que les compétences, les moyens et les ressources mis à la disposition du BSCI pour la réalisation d'audits et d'enquêtes devaient d'urgence être sensiblement renforcés (résolution 60/1). Le Comité directeur pour l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle à l'ONU et dans ses fonds, programmes et institutions spécialisées a établi un rapport concernant la suite à donner à cette résolution (A/60/883/Add.2, vol. V), mais les propositions qu'il a formulées laissaient à désirer, n'étaient pas assorties d'une analyse convaincante concernant les fonctions d'investigation du Bureau et se limitaient à séparer ces fonctions des autres fonctions exercées par le Bureau.

3. Le BSCI a exposé des recommandations tendant à renforcer certaines de ses fonctions (A/60/901), notamment une proposition tendant à organiser un nouvel examen interne qui lui permettrait de prendre des mesures en vue du renforcement de la Division des investigations.

4. La Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne a donc demandé un nouvel examen de la Division des investigations, lequel a été effectué par un expert externe du 15 mars au 15 juin 2007. Les conclusions de l'expert ont été communiquées à la Secrétaire générale adjointe le 26 juin 2007 et ont inspiré les mesures envisagées aux fins du renforcement du dispositif d'investigation.

5. Fort d'une analyse indépendante approfondie, le Bureau a arrêté les mesures à prendre en vue de renforcer ses fonctions d'investigation. Ces mesures sont présentées brièvement dans les paragraphes qui suivent.

## II. Résumé du rapport établi par l'expert indépendant

6. Dans son rapport, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est opposé à la proposition du Comité directeur pour l'examen global du dispositif de gouvernance et de contrôle tendant à créer un dispositif d'investigation qui aurait relevé du Bureau des affaires juridiques, et a recommandé le maintien de la fonction d'investigation au sein du Bureau des services de contrôle interne avec les améliorations qui pourraient être apportées à la lumière des conclusions de l'examen spécial (A/61/605). L'Assemblée générale n'a pas approuvé la proposition du Comité directeur et a fait siennes les recommandations du Comité consultatif.

7. La question de la séparation de la fonction d'investigation ayant été réglée par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/245, le Bureau a lancé une évaluation afin de déterminer le rang de priorité des activités à entreprendre en vue de renforcer le dispositif d'investigation. L'objectif d'ensemble fixé par la Secrétaire générale adjointe était ambitieux et consistait à déterminer les mesures à prendre pour faire de la Division des investigations un chef de file parmi les organisations internationales dotées de dispositifs d'investigation.

8. Le mandat a été défini en termes très larges, l'objectif étant une analyse et une évaluation des structures de gestion, de l'organisation, des pratiques opérationnelles et de l'efficacité de la Division des investigations ainsi qu'une évaluation de la qualité et de l'efficacité des activités et rapports d'investigation de la Division par rapport à d'autres organisations internationales choisies comme organisations de référence.

9. L'examen a été confié à un expert ayant une vaste expérience des investigations dans un contexte international et des pratiques du secteur public. L'expert a passé au crible de nombreux documents et s'est entretenu longuement avec des membres de la Division des investigations, de hauts responsables de l'Organisation et les responsables des services d'investigation dans les organisations internationales retenues aux fins de comparaison. Il a tenu 89 entretiens approfondis entre la mi-mars et la mi-juin 2007.

10. L'expert avait pour mission de procéder à une évaluation d'ensemble de la Division des investigations et de proposer des améliorations. Il a travaillé en toute indépendance et remis son rapport détaillé le 26 juin 2007.

11. Dans son rapport, l'expert a noté que la Division ne s'était pas dotée d'une stratégie opérationnelle claire et globale qui lui aurait permis de définir ses objectifs et d'aider les membres de son personnel à fonder leurs décisions sur une base commune. Cela est apparu d'autant plus clairement dans le cas des méthodes utilisées par la Division pour hiérarchiser les dossiers dont elle était saisie. La hiérarchisation des dossiers est une fonction cruciale dans des entités telles que l'Office européen de lutte antifraude de la Commission européenne et le Service de déontologie institutionnelle de la Banque mondiale, mais ne reçoit pas la même attention de la part de la Division.

12. L'expert a également souligné qu'il fallait organiser la Division de façon à garantir une qualité élevée, à accélérer le traitement des dossiers, à donner aux chefs d'équipe les moyens de leur action et à mettre en place des mécanismes de responsabilisation. Le Bureau a souscrit aux vues exprimées par l'expert concernant

l'appui stratégique et l'infrastructure nécessaires pour faire de New York le siège de la Division des investigations. L'expert a proposé en outre que le Bureau crée un Comité d'enregistrement des affaires composé des hauts responsables de la Division des investigations.

13. L'expert a également recommandé que la Division :

a) Mette au point un nouveau système informatique de gestion des affaires doté de meilleures fonctions de gestion et d'archivage sécurisées;

b) Améliore ses politiques de communication et d'échanges internes et externes, en clarifiant ses responsabilités, en prenant une décision quant aux questions qui sont ou non de son ressort, en adoptant des modalités de divulgation de l'information et des rapports et en décidant qui est habilité à prendre connaissance de cette information et de ces rapports, en établissant des relations avec les autres services du Bureau, d'autres services du Secrétariat, en particulier le Département de la gestion et le Bureau des affaires juridiques, et les services d'investigation dans d'autres organisations internationales, et améliore la communication en son sein;

c) Mette à la disposition des enquêteurs des outils et du matériel de base;

d) Élabore des procédures adaptées aux affaires d'exploitation et d'abus sexuels;

e) Mette à jour le Manuel d'enquête : pratiques et principes directeurs afin de tenir compte des pratiques exemplaires et d'en faire un document de référence pour l'ensemble du personnel, en particulier les fonctionnaires nouvellement recrutés.

14. Dans ses conclusions, l'expert a souligné que, de façon générale, la Division pouvait compter sur des enquêteurs professionnels et dévoués qui s'efforçaient d'obtenir les meilleurs résultats possibles, en dépit des lacunes structurelles et des problèmes d'organisation. Certains enquêteurs possédaient les qualifications, le savoir-faire et l'expérience voulus pour faciliter l'évolution de la Division. L'expert a signalé que si rien n'était fait pour engager des réformes dans un avenir proche, la Division risquait de perdre les membres de son personnel qui avaient à la fois les capacités et les connaissances voulues pour l'aider à se renforcer.

### **III. Mesures visant à renforcer la fonction investigations**

15. Tenant compte des conclusions et recommandations de l'expert, le BSCI a décidé de prendre des mesures visant particulièrement à renforcer la Division des investigations dans les domaines suivants :

- Efficacité de la direction et de la gestion;
- Stratégies et directives;
- Structure et implantation optimales.

16. L'autonomie est le fondement sur lequel s'appuie l'exercice de toutes les fonctions statutaires du BSCI, dont les investigations. Pour qu'elles soient légitimes et suscitent la confiance, les enquêtes doivent être impartiales, objectives et indépendantes, tant dans les faits que dans les apparences, et être ainsi protégées de

toute influence extérieure. L'autonomie est une qualité à part entière qui est essentielle pour promouvoir la confiance des parties intéressées et des fonctionnaires de l'Organisation.

17. L'Assemblée générale a créé le BSCI en se prononçant clairement sur son autonomie fonctionnelle (résolution 48/218 B). Elle a de nouveau évoqué l'importance de cette autonomie dans les résolutions qu'elle a ensuite adoptées à l'issue des examens quinquennaux du mandat du Bureau (54/244 et 59/272). Cette autonomie étant garantie par le mandat du BSCI, y compris pour les enquêtes, il est impératif que les mesures visant à renforcer la fonction d'investigation s'appuient sur le fondement établi par la résolution 48/218 B.

## **A. Efficacité de la direction et de la gestion**

18. Pour prendre la mesure des problèmes de direction et de gestion auxquels la Division des investigations fait face actuellement, il est essentiel d'examiner la manière dont la situation a évolué. L'effectif de la Division est passé de 5 personnes en 1994 à 16 en 2002 et à 24 en 2004, puis brusquement à 112 en 2006. Ce nombre comprend le personnel de direction et les cadres moyens, le personnel administratif, les agents d'appui et les enquêteurs en poste à New York, Vienne et Nairobi et dans plusieurs des grandes missions de maintien de la paix. La décision prise en 2005 d'affecter des enquêteurs aux opérations de maintien de la paix et de confier au BSCI la responsabilité d'enquêter sur les cas d'exploitation et d'abus sexuels est la principale raison pour laquelle le nombre des postes a augmenté.

19. Le passage d'une petite unité d'enquêtes regroupant entre 20 et 30 fonctionnaires en poste principalement à New York (comme c'était le cas jusqu'au deuxième semestre 2005) à une division dont le personnel, plus pléthorique, est affecté dans le monde entier est une transition importante qui exige un changement radical de stratégie, de structure, d'organisation et de direction pour que les opérations puissent être menées à bien. Le déploiement de personnel dans des environnements difficiles à travers le monde nécessite des plans stratégiques judicieux, une infrastructure opérationnelle solide et, surtout, un dispositif d'encadrement robuste.

20. L'expert a indiqué que pour opérer ces changements, la Division doit recouvrer la confiance et le respect qui s'étaient érodés au cours des dernières années. Elle doit mettre au point une nouvelle conception des investigations et, ce qui est encore plus important, son personnel de direction doit démontrer la capacité, le dévouement et les compétences d'encadrement voulus pour procéder et contribuer à des changements essentiels. Les attributions du Directeur des investigations, qui ont été définies en faisant fond sur l'étude, tiennent compte des qualités nécessaires pour assurer la direction de la Division de sorte à garantir que celle-ci exerce de manière efficace et rationnelle les fonctions qui lui ont été confiées. Le processus de recrutement à ce poste est en cours.

21. Cependant, la direction devra être appuyée par des structures efficaces, bénéficier d'un soutien stratégique au Siège et adopter des stratégies et des règles. Le Directeur adjoint de la Division des investigations a été chargé de gérer la mise en œuvre des mesures de renforcement visées dans le présent rapport.

## **B. Stratégies et règles**

### **Manuel d'enquête**

22. L'expert a indiqué que, sous sa forme actuelle, le manuel d'enquête manquait singulièrement de renseignements utiles et pratiques pour les enquêteurs par rapport aux manuels analogues utilisés dans d'autres organisations internationales et ne comprenait pas suffisamment de consignes pour la conduite des enquêtes. Il a relevé que le manuel ne constituait pas une bonne introduction aux travaux de la Division des investigations du BSCI, ou de l'Organisation, pour les nouvelles recrues en particulier. Les enquêteurs de la Division ont exercé des fonctions d'avocat ou d'enquêteur auprès d'institutions chargées d'assurer le respect des lois et l'expérience et la connaissance des procédures qu'ils ont acquises dans ce contexte ne signifient pas automatiquement qu'ils connaissent les règles, règlements et procédures applicables dans une unité d'enquête administrative interne de l'ONU. Ces enquêteurs peuvent avoir besoin de conseils, par exemple, pour obtenir des éléments de preuve et d'information alors qu'ils n'ont plus les pouvoirs et l'autorité dont ils bénéficiaient auparavant dans d'autres cadres. Les nouveaux ont besoin d'un manuel structuré et complet qui fournisse des informations d'ordre général sur les enquêtes administratives internes ainsi que des instructions, dispositions réglementaires et procédures se rapportant directement à leur futur travail d'investigation à la Division.

23. Un manuel d'enquête présente l'autre grand avantage de favoriser la transparence et la responsabilité. Les auteurs de plaintes, les témoins, les sujets d'enquêtes, les victimes, les clients et les autres interlocuteurs de la Division devraient pouvoir avoir accès à une information qui explique la façon dont les investigations s'effectuent.

24. Compte tenu de tout ce qui précède, le BSCI souscrit à la recommandation de l'expert tendant à établir un processus d'examen et de mise à jour permanents du manuel d'enquête de la Division. La transparence des procédures – qui permet de comprendre le processus d'investigation et les pratiques associées – contribue à accroître la confiance des personnes extérieures à la Division car elle met en évidence le caractère prévisible du processus. En outre, elle favorise l'application du principe de responsabilité chez les enquêteurs et leurs superviseurs. La transparence, la prévisibilité et la responsabilité contribuent ainsi à protéger les personnes puisque les enquêteurs sont davantage enclins à suivre les règles et procédures énoncées dans un manuel accessible au plus grand nombre. Le processus d'examen et de mise à jour du manuel d'enquête se poursuit.

### **Enregistrement et hiérarchisation des affaires**

25. La gestion des dossiers dont s'occupe le BSCI incombe au premier chef à la direction de la Division des investigations. Au 30 novembre 2007, la Division traitait 252 affaires, dont une ventilation par catégorie est présentée dans le tableau ci-après. Au cours des deux dernières années, le BSCI a précisé les différentes notions applicables aux statistiques concernant la charge de travail de la Division et une distinction est désormais clairement établie entre ce qui constitue une « question », c'est-à-dire une allégation ou une plainte, dont la Division est saisie et une « affaire », c'est-à-dire essentiellement une question qui a fait l'objet de tout un processus d'examen en vue d'établir sa recevabilité. L'une des premières tâches du

Directeur par intérim a été de procéder à une analyse et une évaluation approfondies des affaires traitées par la Division. Ses efforts ont abouti à un inventaire plus précis, qui est désormais régulièrement actualisé. La charge de travail indiquée dans le tableau ci-après ne comprend pas les affaires actuellement traitées par l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats.

Tableau 1  
Affaires faisant l'objet d'une enquête au 30 novembre 2007,  
par catégorie

<i>Catégorie</i>	<b>Total</b>	<i>Pourcentage du total</i>	<i>Dossiers concernant le maintien de la paix</i>	<i>Pourcentage des dossiers concernant le maintien de la paix</i>
Finances	<b>42</b>	17	19	45
Stocks/biens	<b>21</b>	8	16	76
Gestion	<b>28</b>	11	16	57
Personnel <sup>a</sup>	<b>72</b>	29	34	47
Marchés <sup>b</sup>	<b>7</b>	3	5	71
Programmes	<b>4</b>	2	2	50
Exploitation et abus sexuels	<b>78</b>	31	78	100
<b>Enquêtes en cours</b>	<b>252</b>	<b>100</b>	<b>170</b>	<b>67</b>

<sup>a</sup> Fautes de fonctionnaires qui ne relèvent pas d'une autre catégorie.

<sup>b</sup> Dossiers traités par la Division des investigations. Comme convenu, l'Équipe spéciale s'occupe de toutes les autres affaires liées aux marchés.

26. Aucun service d'investigation n'est matériellement en mesure d'enquêter sur l'ensemble des allégations ou plaintes reçues, et il ne serait d'ailleurs pas justifié de le faire. Dans ces conditions, décider quelles affaires feront l'objet d'une enquête plus fouillée revêt une importance cruciale. L'expert a fait observer que les affaires devraient être classées selon un ordre de priorité qui permette d'aboutir à des résultats fiables et cohérents et tienne compte d'une série de critères objectifs, en vue d'assurer une utilisation optimale des ressources d'investigation et d'assurer les contrôles voulus.

27. La Direction des investigations a mis en place un processus d'évaluation des affaires assorti de critères en fonction desquels elle décide des plaintes devant donner lieu à une enquête et de celles qui devraient être examinées par d'autres mécanismes, et renvoyées par exemple au Bureau de la gestion des ressources humaines ou au directeur de programme intéressé. L'expert a néanmoins recommandé de confier à un comité spécial le soin de prendre en toute connaissance de cause les décisions relatives aux affaires à traiter. Le BSCI souscrit à cette proposition et créera à la Division des investigations un comité d'enregistrement des affaires, qui sera composé de trois membres : le directeur et les deux directeurs adjoints de la Division. Les décisions concernant les enquêtes à mener pouvant avoir des incidences sur les ressources utilisées pour les affaires en cours, le comité sera également chargé de superviser le déroulement des enquêtes, et aura le pouvoir de modifier les priorités et les orientations, si nécessaire.

**Règles générales**

28. Les règles générales représentent les consignes ou directives applicables et les règles de conduite des enquêteurs. Elles peuvent aussi servir à informer d'autres parties intéressées des possibilités, limites et différentes étapes d'une enquête administrative réalisée au sein de l'Organisation.

29. Les Lignes directrices uniformes pour les enquêtes, mises au point par la Conférence des enquêteurs internationaux en avril 2003, recommandent d'arrêter, de publier et de mettre à jour des règles claires pour la conduite des fonctionnaires, des enquêteurs et des autres parties. Des règles générales doivent donc être énoncées par écrit pour chaque grande étape du processus d'investigation si l'on veut garantir l'application de procédures d'enquêtes uniformes.

30. Les considérations d'équité et de respect des formes régulières n'ont guère de valeur lorsqu'il n'existe pas de règles écrites, sans lesquelles la cohérence et la fiabilité des procédures ne peuvent pas être garanties. Outre qu'elle compromet les droits dont devraient bénéficier les personnes au cours d'une enquête, cette absence fait qu'il est difficile, voire impossible, pour les auteurs de plaintes, les témoins, les sujets d'une investigation et les autres parties intéressées de comprendre et de respecter les textes réglementaires.

31. Pour déterminer quelles règles sont indispensables au fonctionnement efficace de toute unité d'enquête, il importe de comprendre les principes de base de la conduite d'une investigation. On trouvera ci-après les principes énoncés dans le manuel d'enquête du Programme alimentaire mondial, que le BSCI considère comme un exemple de bonne pratique.

- Exhaustivité – agir de façon diligente, complète et circonscrite
- Recours à des techniques appropriées – c'est-à-dire en rapport avec les objectifs recherchés
- Indépendance et impartialité – agir d'une manière juste et équitable
- Objectivité – agir de manière impartiale et indépendante pour déterminer la validité d'une allégation
- Éthique – avoir un comportement respectueux à l'égard de toutes parties
- Diligence – mener rapidement une enquête sans en compromettre la qualité
- Exactitude – dans la présentation des faits, des conclusions et des recommandations, reposant sur des justificatifs appropriés
- Considérations juridiques – conformité aux règles et règlements applicables
- Garantie d'une procédure régulière – traitement équitable du sujet de l'enquête dans la divulgation des plaintes formulées
- Confidentialité – des efforts sont faits pour protéger l'identité des fonctionnaires et autres parties intéressées

32. En 2006, le Directeur par intérim a considéré qu'il y avait lieu de préciser et de perfectionner les règles applicables et encouragé les enquêteurs, que cela intéressait et qui possédaient les compétences voulues, à se constituer en groupes de travail spéciaux pour mettre au point lesdites règles.

33. Ayant procédé à un premier examen, l'expert a conclu que les projets de règle avaient été rédigés par des enquêteurs qualifiés maîtrisant parfaitement le processus d'investigation. Il a constaté surtout qu'ils devraient permettre de commencer à combler bon nombre des lacunes existantes. Le manuel d'enquête du BSCI sera mis à jour dès que ces règles auront été adoptées et que le personnel aura reçu la formation correspondante.

34. La Direction des investigations a élaboré des projets de règle intéressant les domaines suivants :

- a) Traitement des éléments de preuve;
- b) Obtention de l'information;
- c) Ouverture des affaires;
- d) Phases préliminaires de l'enquête;
- e) Planification des investigations;
- f) Évaluation initiale des affaires;
- g) Processus d'évaluation des affaires;
- h) Interaction avec les contingents militaires;
- i) Informatique judiciaire;
- j) Glossaire;
- k) Contacts entre le Département des opérations de maintien de la paix et le BSCI;
- l) Contacts avec les médias;
- m) Contacts avec les autorités nationales;
- n) Traitement des informateurs;
- o) Gestion des enquêtes importantes.

#### **Outils et techniques d'investigation**

35. L'expert a recommandé à la Division des investigations d'utiliser davantage les outils de l'informatique judiciaire pour mettre à profit les capacités de l'informatique et de la télématique et d'axer ses efforts sur le renforcement des compétences, instruments et ressources liées à l'informatique judiciaire dans l'ensemble de la Division.

36. La Division adoptera de nouveaux outils, méthodes et pratiques d'informatique judiciaire (dont l'extraction de données) pour renforcer sa capacité de détection des fraudes. Cette recommandation est appliquée dans le cadre de l'élaboration des règles relatives à l'informatique judiciaire.

37. L'expert a indiqué que le système de gestion des affaires actuellement utilisé par le BSCI était inadéquat et devait être remplacé par un système qui réponde aux besoins des utilisateurs, ainsi qu'aux critères de sécurité, de fiabilité et d'accessibilité dans le monde entier. Il a formulé d'amples recommandations visant à mettre davantage à profit la technologie pour exploiter un système de gestion des affaires devant constituer un outil opérationnel essentiel de toute unité

d'investigation. Selon lui, le système utilisé doit être fiable, efficace et accessible dans le monde entier à tous les fonctionnaires des bureaux de la Division des investigations. En outre, il doit être un moyen d'assurer la confidentialité des données, qui revêt une importance majeure dans tous services d'investigation. Un système efficace de gestion des dossiers doit donc permettre de garantir que seules les personnes dûment autorisées ont accès aux dossiers et que toute modification est systématiquement enregistrée de façon à constituer une piste d'audit.

38. Le BSCI convient que le système de gestion des dossiers est un instrument essentiel permettant aux utilisateurs de planifier, d'organiser et de gérer les activités d'enquête d'une manière efficace et rationnelle. Il convient également que le système en place à la Division des investigations doit être remplacé. Il s'agit là d'un projet important que la Division mettra en chantier dès lors que les ressources informatiques prévues à cet effet dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 auront été approuvées.

### **C. Réorganisation de la Division des investigations**

39. Dans son rapport, l'expert conclut qu'il existe plusieurs modèles d'organisation capables d'assurer l'efficacité de la Division des investigations, et que son organisation actuelle est l'une des principales raisons des problèmes auxquelles elle est confrontée.

40. Les principales propositions de l'expert concernant la réorganisation sont les suivantes :

- Mettre en place des équipes d'enquêteurs spécialisés;
- Organiser la Division des investigations autour de trois centres : New York, Genève et Nairobi, avec New York pour siège.

41. Après avoir étudié attentivement ces propositions, le Bureau souscrit aux principes qui sous-tendent les recommandations de l'expert et admet qu'une réorganisation de la Division des investigations s'impose. Il a examiné les principes de cette réorganisation avec le Département de l'appui aux missions, tant du point de vue des incidences qu'elle aura sur les crédits que fournit ce département pour les enquêteurs résidents qu'au point de vue du changement prévu de lieu d'affectation des enquêteurs attachés à des missions de maintien de la paix. Le Département de l'appui aux missions a exprimé son soutien aux propositions.

#### **Spécialisation des enquêteurs**

42. En fonction des techniques d'enquête à mettre en œuvre, le Bureau répartit les affaires dont il est saisi en deux grands types : a) les affaires de faute financière ou économique grave imputées à des fonctionnaires des Nations Unies ou à des cocontractants et de fautes administratives graves imputées à des fonctionnaires; et b) les affaires d'exploitation et d'abus sexuels imputées à des fonctionnaires. Cette distinction entre grands types d'affaires ne remet pas en cause la classification des infractions entre infractions de catégorie I et infractions de catégorie II opérée par la résolution 59/287 et n'affectera pas la portée et la rigueur des enquêtes que le Bureau a reçu mandat de mener.

43. Les deux grands types d'enquête menés par la Division des investigations font appel à des compétences et des expériences professionnelles très différentes. L'expérience acquise par le Bureau au fil des années et les conclusions du rapport de l'expert militent vigoureusement en faveur de la constitution d'équipes ou d'unités dotées d'enquêteurs spécialisés dans l'un ou l'autre des deux grands types d'enquête. Les enquêteurs chargés d'enquêter sur des affaires d'exploitation et d'abus sexuels doivent être des spécialistes qui ont une expérience pratique de ce genre d'investigations, notamment dans des affaires de mineurs, et à qui les méthodes de la médecine légale moderne sont familières. Or un enquêteur qui a acquis une compétence poussée dans la répression de l'exploitation et des abus sexuels ne possède pas nécessairement la même compétence pour enquêter sur des affaires de fraude complexes. De même, un spécialiste de la criminalité financière connaissant à fond le système bancaire et les différents moyens de dissimuler la corruption, les malversations et les détournements de fonds ne possédera pas nécessairement la même compétence pour enquêter sur des cas d'exploitation et d'abus sexuels. Le Bureau a donc décidé de constituer des équipes d'enquêteurs spécialisés dotées des compétences et de l'expérience voulues chacune dans son domaine.

44. Cette spécialisation des équipes facilitera la concentration des efforts et l'acquisition des compétences dans chacun des deux grands types d'enquête, ainsi que la mise au point des outils et des techniques requis, ce qui permettra d'améliorer la qualité et la rapidité des investigations. Le Bureau continuera de suivre prioritairement les infractions de catégorie I tout en suivant aussi, chaque fois que nécessaire, les infractions de catégorie II. La spécialisation recherchée signifie seulement que le Bureau confiera les affaires dont il est saisi aux enquêteurs les mieux équipés pour les traiter.

45. La volonté de l'ONU d'inscrire dans une stratégie globale sa politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des abus sexuels a elle aussi été un facteur dans la décision prise par le Bureau de spécialiser ses équipes d'enquêteurs. Dans ce contexte, le Bureau s'est attaché à travailler en étroite collaboration avec les Équipes déontologie et discipline des missions de maintien de la paix et avec le Département de la sûreté et de la sécurité pour mettre au point une stratégie globale dans ce domaine et définir le plus clairement possible les missions assignées à chacun des intervenants.

46. C'est dans le cadre de la réorganisation de sa Division des investigations que le Bureau mettra en œuvre la formule des équipes ou groupes d'enquête spécialisés.

### **Regroupement des enquêteurs dans trois centres régionaux**

47. L'expert considère que l'organisation la plus rationnelle de la Division des investigations serait celle qui répartirait ses enquêteurs entre trois centres régionaux situés à New York, Genève et Nairobi. Cette organisation permettrait de :

- Faire en sorte que les enquêteurs travaillent en équipe pour assurer au mieux la planification, l'organisation et la gestion des affaires sur lesquelles la Division des investigations mène une enquête;
- Raccourcir les voies hiérarchique et de communication, ce qui réduirait les délais entre la réception des allégations et la présentation du rapport d'enquête au directeur de programme;

- Faire en sorte que les cadres et tous les membres du personnel de la Division des investigations soient tenus plus étroitement comptables de leurs actes et de leur gestion;
- Garantir la cohérence des décisions et la validité des appréciations aussi bien au stade de l'enregistrement des affaires qu'à celui de la rédaction des rapports d'enquête;
- Mettre en place des systèmes de gestion totale de la qualité et de contrôle interne;
- Faire en sorte que les enquêteurs exploitent au maximum les possibilités et les synergies offertes par les autres disciplines pratiquées au sein du Bureau.

48. Le Bureau souscrit aux conclusions de l'expert et à sa proposition de regrouper les personnels d'enquête dans trois centres régionaux. Toutefois, il a décidé que Vienne devrait continuer d'être l'un de ces trois centres régionaux, plutôt que de créer un nouveau centre à Genève comme le recommande l'expert dans son rapport.

49. En conséquence, le Bureau regroupera les enquêteurs des opérations de maintien de la paix dans les Offices des Nations Unies à Nairobi et à Vienne et au Siège de l'Organisation à New York. Cette formule présente l'avantage de réunir sous un même toit des communautés d'enquêteurs plus nombreuses, ce qui donne à la Division des investigations une plus grande marge de manœuvre, surtout quand elle doit simultanément faire en sorte que les compétences requises pour une affaire puissent être facilement mobilisées et être suffisamment proche des opérations de maintien de la paix pour pouvoir répondre en quelques jours ouvrables à un besoin d'enquête urgent. En outre, cette organisation permet de rationaliser l'emploi du temps et l'utilisation des compétences des enquêteurs en affectant ceux-ci à des affaires importantes qui relèvent de leur centre régional plutôt qu'en limitant leurs interventions aux seules affaires relevant de leur opération de maintien de la paix. Cette organisation offre aussi aux enquêteurs un milieu de travail qui stimule les échanges entre collègues et réduit le coût des services d'appui et de formation. Elle favorise enfin une gestion plus efficace des affaires et un contrôle plus serré des investigations.

50. Les arguments en faveur de ce changement d'organisation sont d'autant plus convaincants qu'ils s'appuient sur une expérience concrète accumulée au cours des deux années pendant lesquelles le Bureau a placé des enquêteurs résidents au sein des opérations de maintien de la paix. Les équipes du Bureau déployées dans ces opérations comptent chacune entre trois et huit enquêteurs, l'effectif total basé sur le terrain étant actuellement de 33 enquêteurs. L'expérience a montré que, pour pouvoir mener des investigations sérieuses, les équipes d'enquêteurs résidents devraient compter à la fois des spécialistes de l'exploitation et des abus sexuels et des spécialistes des matières financières, économiques et administratives. Or rares sont les enquêteurs qui justifient du même niveau de compétence dans les deux domaines.

51. L'expérience de l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats a montré que des équipes spécialisées et fortement qualifiées peuvent mener à terme des enquêtes complexes au prix de deux visites sur le terrain de quelques semaines chacune. L'Équipe spéciale est basée à New York et ses enquêteurs se rendent dans les missions pour y procéder à leurs investigations.

52. Un premier problème qui se pose aux petites équipes basées dans les missions est de pouvoir mener, avec le personnel réduit dont elles disposent, des enquêtes sérieuses aussi bien sur des affaires d'exploitation et d'abus sexuels que sur des affaires financières, économiques et administratives. Un deuxième problème est de mener ces enquêtes dans des délais décents tout en affectant au moins deux enquêteurs à chaque affaire, comme c'est la norme, à la fois pour garantir l'intégrité et la qualité des investigations et pour que les enquêteurs puissent prendre les congés auxquels ils ont droit.

53. À cause de ces deux problèmes, il faut souvent beaucoup de temps aux enquêtes pour aboutir, et ces délais exposent le Bureau à de nombreuses critiques. La durée excessive des investigations constitue aussi un problème majeur pour les affaires survenant dans les missions et compromet la qualité du travail accompli. Enfin, elle freine l'adoption de mesures correctives par la direction ainsi que le suivi administratif des conclusions de l'enquête.

54. Instruit par l'expérience, le Bureau considère comme un minimum absolu d'affecter cinq enquêteurs et un assistant administratif à chaque mission, étant entendu que les grosses missions comme la Mission de l'ONU en République démocratique du Congo (MONUC), la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), où le nombre des affaires d'exploitation et d'abus sexuels est important, devraient compter un effectif au moins deux fois supérieur à ce minimum. Cette formule n'est cependant pas économique pour l'ONU pour ce qui est de régler les problèmes associés au déploiement d'enquêteurs résidents dans les missions. De plus, les règles applicables au calcul des congés des enquêteurs basés dans les missions de maintien de la paix réduisent encore le temps effectif qu'ils peuvent consacrer à leurs investigations.

55. Cette réorganisation aura des incidences financières, que le Bureau soumettra à l'examen de l'Assemblée générale dans le cadre du projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour 2008-2009. Le Bureau prévoit par ailleurs que cette réorganisation lui permettra d'offrir ses services à de nouvelles missions de maintien de la paix [Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT)] en puisant dans les ressources existantes, tandis que la formule précédente aurait imposé la création d'environ 18 postes d'enquêteurs résidents pour ces deux missions. Pour résumer, s'il est vrai que le regroupement des enquêteurs dans les centres régionaux aura des incidences financières, il permettra aussi de réaliser des économies dans la mesure où le Bureau pourra couvrir les opérations de maintien de la paix de l'Organisation avec environ 18 postes de moins.

**Dispositif applicable aux enquêtes sur les allégations de faute en matière financière, économique ou administrative**

56. Le Bureau procédera à une réorganisation en vue de traiter avec une plus grande efficacité les allégations de faute en matière financière, économique ou administrative imputées à des fonctionnaires et à des cocontractants de l'Organisation (fournisseurs, consultants et adjudicataires de marchés).

57. Le principal élément de cette réorganisation est que le premier Directeur adjoint de la Division des investigations aura compétence pour les enquêtes en matière financière, économique ou administrative. Il aura aussi la responsabilité principale de la mise au point des méthodes, outils et pratiques spécifiques de la Division pour ses enquêtes financières, économiques et administratives, ainsi que de la formation des enquêteurs et du contrôle des projets de rapport émanant des équipes chargées des enquêtes dans ces matières.

**Dispositif applicable aux enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels**

58. À l'heure actuelle, ce sont les Équipes déontologie et discipline des missions de maintien de la paix et la Division des investigations qui décident, au cas par cas, qui sera chargé d'enquêter sur telle ou telle allégation d'exploitation et d'abus sexuels. Il n'existe pas de dispositif formel chargé de déterminer comment les différents types d'affaires seront instruits ou distribués. Dans la pratique, l'Enquêteur résident en chef est généralement celui qui décide quelles affaires seront confiées à la Division des investigations et quelles affaires seront traitées par l'Équipe déontologie et discipline compétente. Les conclusions des enquêtes menées par la Division sont transmises à la haute direction du Département des opérations de maintien de la paix.

59. De l'avis du Bureau, le seul moyen efficace de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels est de mettre en œuvre des programmes préventifs de formation et de sensibilisation et de rendre les commandants de contingents comptables des actions des soldats placés sous leurs ordres. Il importe de mettre en place des procédures rationnelles, objectives, efficaces et diligentes pour la conduite des enquêtes non seulement parce que c'est un moyen de faire justice, mais aussi parce que ces procédures sont une composante essentielle d'une politique de dissuasion et de prévention de l'exploitation et des abus sexuels. Dans les missions, les programmes de formation et de sensibilisation sont exécutés principalement par les Équipes déontologie et discipline. Le fait de mener des enquêtes fiables et approfondies peut lui aussi avoir un effet préventif, à condition que ces enquêtes donnent lieu à la publication de faits et d'informations qui mettent les auteurs potentiels d'actes d'exploitation et d'abus sexuels au courant des risques et des conséquences auxquels ils s'exposent. Toutefois, le Bureau tient à faire observer que lorsqu'une affaire en arrive au stade de l'enquête, cela veut quasiment dire que les actions de prévention ont échoué. Lorsque des affaires sont transmises au Bureau pour enquête, il est déjà trop tard.

60. En étroite collaboration avec le Département de l'appui aux missions et le Département de la sûreté et de la sécurité, le Bureau s'emploiera à clarifier son rôle dans les affaires d'exploitation et d'abus sexuels, étant entendu que sa Division des investigations continuera d'enquêter sur ces affaires dans le cadre des responsabilités dévolues aux différentes unités d'enquête des missions. Dans sa résolution 61/276, l'Assemblée générale a souligné la grande importance qu'elle attache à la lutte contre les comportements répréhensibles, notamment l'exploitation et les violences sexuelles, et prié le Secrétaire général de chercher les moyens de renforcer la coopération et la coordination entre les équipes chargées de la déontologie et de la discipline, le Bureau des services de contrôle interne et les autres entités du système des Nations Unies. La nouvelle stratégie de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels doit aussi tenir compte de la résolution 61/267 B,

dans laquelle l'Assemblée générale a fait siennes des modifications au mémorandum d'accord avec les pays fournisseurs de contingents en vertu desquelles c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'ouvrir des enquêtes sur les membres de leur contingent national. Ces modifications changent considérablement le rôle dévolu au Bureau dans les enquêtes sur les affaires d'exploitation et d'abus sexuels qui mettent en cause les membres des contingents nationaux.

61. La clarification des rôles évoquée plus haut impose de procéder à une démarcation qui restreigne sans ambiguïté les affaires d'exploitation et d'abus sexuels confiées à la Division des investigations aux deux types d'infraction suivants :

- a) viol;
- b) actes d'exploitation et abus sexuels commis sur des mineurs de moins de 18 ans.

62. En limitant clairement à ces deux types d'infraction – déjà qualifiées par l'Assemblée générale d'infractions de catégorie I – les affaires qui seront confiées à la Division des investigations, on donne à celle-ci la possibilité de mener ses enquêtes correctement et rapidement, et par conséquent de faire aboutir un nombre plus élevé d'affaires. On donne aussi à ses enquêteurs professionnels la possibilité d'orienter les moyens dont ils disposent vers les infractions les plus graves et d'assurer un suivi efficace des affaires, ce qui est dans l'intérêt des victimes, de l'Organisation et de la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels.

63. Cette clarification des rôles de chacun exigera des consultations plus approfondies entre le Bureau, les Équipes déontologie et discipline et le Département de la sûreté et de la sécurité sur leurs attributions et responsabilités respectives, afin de garantir qu'il n'y a aucune faille dans le dispositif mis en place par l'Organisation contre l'exploitation et les abus sexuels.

64. Au sein du Bureau, les enquêtes sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels seront dirigées par un Directeur adjoint, qui sera responsable de tous les rapports d'enquête dans ce domaine et mettra des services d'appui et de formation à la disposition des enquêteurs chargés de ces affaires dans les trois centres régionaux.

65. L'approbation par l'Assemblée générale du modèle de mémorandum d'accord en vertu duquel c'est aux gouvernements qu'il incombe au premier chef d'ouvrir des enquêtes sur les membres de leur contingent national (voir le paragraphe 60) modifie profondément le rôle de la Division des investigations dans les enquêtes visant les membres des contingents nationaux et constitue une raison supplémentaire de regrouper les enquêteurs des missions de maintien de la paix dans les trois centres régionaux, pour les redéployer ensuite sur le terrain au cas par cas et en fonction des besoins.

#### **Équipe spéciale d'investigation concernant les achats**

66. Comme expliqué plus haut, la qualité et le succès des enquêtes menées par l'Équipe spéciale d'investigation concernant les achats mettent en évidence les avantages de la spécialisation et sont autant de justifications supplémentaires à la restructuration de la Division. Les spécialistes de tel ou tel domaine pourraient ainsi faire partager les toutes dernières connaissances et faire connaître les modifications apportées aux textes réglementaires applicables à un domaine donné. Actuellement,

la Division n'est pas organisée de façon à tirer parti au mieux des compétences et des atouts de ses enquêteurs.

67. L'Équipe spéciale d'investigation a été constituée en janvier 2006 avec des enquêteurs externes choisis pour leur aptitude à mener des enquêtes complexes découlant des travaux de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion du programme « pétrole contre nourriture ». À ce jour, elle a achevé l'examen de plus d'une centaine d'affaires et établi 25 rapports. Un compte rendu de ses activités figure dans le document A/62/272.

68. Le BSCI étendra progressivement le modèle de l'Équipe spéciale à la Division des investigations. Ainsi, les enquêteurs faisant partie des équipes chargées de mener les enquêtes relatives à des pratiques répréhensibles dans les domaines financier, économique et administratif devront être des spécialistes. Ils devront aussi savoir se servir d'outils particuliers pour s'acquitter de leurs fonctions de façon efficace et rationnelle, ou seront formés à l'utilisation de ces outils.

69. Le rapport de l'expert sur la Division des investigations et l'analyse des résultats correspondants n'étant pas disponibles au moment de l'établissement du budget ordinaire pour l'exercice 2008-2009, aucun crédit n'a été prévu pour incorporer les activités de l'Équipe spéciale dans celles de la Division. Néanmoins, le Secrétaire général a par la suite soumis un rapport sur les ressources nécessaires pour les investigations concernant les achats (A/62/520) dans lequel il expose des propositions relatives aux dispositions provisoires à prendre pour l'Équipe spéciale en 2008.

70. Le BSCI tiendra compte des considérations susmentionnées et structurera la Division des investigations comme suit.

### **Nouvelle structure proposée pour la Division des investigations**

#### *Siège (New York)*

71. Comme il est expliqué plus haut, le Directeur de la Division des investigations exercera ses fonctions à New York et rendra compte directement à la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne.

72. Le Directeur tiendra la Secrétaire générale adjointe informée des activités de la Division. Ses interlocuteurs directs seront les suivants :

- Le premier adjoint du Directeur, qui exercera également ses fonctions à New York;
- Le Directeur adjoint, qui exercera ses fonctions à Nairobi;
- Le Groupe des investigations de New York;
- Le Chef du Groupe administratif.

73. Le premier adjoint du Directeur s'acquittera des tâches suivantes et rendra compte de leur exécution au Directeur :

- Gestion globale de la Division, y compris sur le plan budgétaire et sur celui du traitement des affaires;

- Supervision des groupes suivants :
  - Le Groupe d’investigation européen;
  - Le Groupe de la formation;
  - Le Groupe des pratiques professionnelles;
  - Le Groupe des investigations informatiques;
- Présidence du Comité d’enregistrement des affaires de la Division des investigations;
- Toutes les enquêtes relatives aux pratiques répréhensibles dans les domaines financier, économique et administratif, mettant en cause des fonctionnaires ou des tiers sous contrat.

74. Le Chef du Groupe des investigations de New York supervisera deux équipes, l’une spécialisée dans les affaires financières, économiques et administratives et l’autre dans les affaires d’exploitation et d’abus sexuels.

*Bureau pour l’Europe (Vienne)*

75. Le Chef du Bureau pour l’Europe rendra compte au premier adjoint du Directeur à New York.

76. Le Bureau pour l’Europe enquêtera sur les affaires relatives aux activités des bureaux de l’Organisation à Vienne, à Genève et dans d’autres villes européennes, et fournira des services d’investigation aux missions de maintien de la paix en Afrique de l’Ouest, au Moyen-Orient et en Asie (Mission des Nations Unies au Libéria, Opération des Nations Unies en Côte d’Ivoire, Force intérimaire des Nations Unies au Liban, Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste). Il comprendra lui aussi une équipe spécialisée dans les affaires financières, économiques et administratives et une autre spécialisée dans les affaires d’exploitation et d’abus sexuels. Celle-ci suivra les instructions du Directeur adjoint, responsable des enquêtes concernant ce type d’affaires, et établira des rapports dont il arrêtera les derniers détails.

77. Les chefs de l’une et l’autre équipe rendront compte au Chef du Bureau pour l’Europe.

*Bureau pour l’Afrique (Nairobi)*

78. Le Chef du Bureau pour l’Afrique assumera les fonctions de directeur adjoint de la Division et rendra compte directement au Directeur. Il sera également responsable de toutes les enquêtes sur les affaires d’exploitation et d’abus sexuels menées par la Division (comme expliqué plus haut), pour lesquelles il jouera le rôle de coordonnateur au sein du BSCI.

79. Tout comme le Bureau pour l’Europe, le Bureau pour l’Afrique comprendra deux équipes chargées des deux différents types d’enquêtes, à savoir les enquêtes sur les affaires financières, économiques et administratives et les enquêtes sur les affaires d’exploitation et d’abus sexuels. S’agissant des premières, les rapports seront établis sous leur forme définitive par le premier adjoint au Directeur, qui exercera ses fonctions à New York et sera responsable de ce type d’enquêtes. Le Bureau pour l’Afrique sera principalement chargé d’enquêter sur des affaires

relatives aux activités de l'Office des Nations Unies à Nairobi et des missions de maintien de la paix en Afrique de l'Est et en Afrique centrale (MONUC, MINUS, Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, MINUAD et MINURCAT).

80. Comme expliqué plus haut, le principal changement proposé à la structure existante consiste à déployer dans les bureaux régionaux à New York, Vienne et Nairobi les enquêteurs et des membres du personnel d'appui actuellement en poste dans les missions, conformément aux besoins exprimés.

#### **Effectifs de la Division des investigations**

81. La mise en œuvre du modèle des centres régionaux et le déploiement dans ces centres des enquêteurs résidents en poste dans les missions se traduiraient par une moindre demande de postes supplémentaires lors du lancement de nouvelles missions. À titre d'exemple, et comme cela est expliqué plus haut, la structure actuelle entraînerait la création de postes d'enquêteur résident dans les missions au Darfour et au Tchad, alors que les ressources existantes pourraient suffire si l'on regroupait les enquêteurs dans les centres régionaux. Le nombre de postes dépend toutefois en grande partie de la structure de la Division.

82. Il se peut qu'à l'avenir le Bureau des services de contrôle interne ait besoin d'un plus grand nombre de ressources non affectées à des postes pour appuyer la stratégie opérationnelle relative aux investigations informatiques. Les postes qui deviendront vacants seront, au cours du prochain exercice biennal, pourvus par du personnel possédant les qualifications et les compétences voulues en vue de la constitution d'équipes dans chacun des bureaux régionaux mentionnés plus haut. Le BSCI saisira également cette occasion pour tâcher d'équilibrer dans la Division des investigations les effectifs des enquêteurs spécialisés en droit et de ceux ayant une expérience de l'application des lois.

83. La structure proposée doit permettre de mettre en place des services de meilleure qualité, plus cohérents et plus efficaces qui, associés à un encadrement approprié, aideront les enquêteurs dans leur travail.

## **IV. Conclusions**

84. Afin de renforcer les fonctions de direction et de gestion de la Division des investigations, il convient avant tout de nommer un directeur. L'avis de vacance de poste correspondant a été publié, et le titulaire devrait être désigné d'ici à mars 2008.

85. Le BSCI a déjà commencé à renforcer ses procédures internes. Comme indiqué plus haut, des groupes de travail comprenant des membres de la Division mettent la dernière main à l'élaboration des règles relatives à la conduite des enquêtes qui portent sur plusieurs volets essentiels des activités de la Division. Le Directeur adjoint de la Division est chargé d'arrêter la version définitive de ces règles, puis de les faire appliquer; il a également d'autres tâches liées aux stratégies et procédures de la Division, qui concernent notamment la mise à jour du Manuel d'enquête, les procédures d'enregistrement des affaires, les outils informatiques et le système de gestion des affaires.

86. La restructuration de la Division des investigations s'effectuera avec précaution et en tenant pleinement compte des incidences que le projet de constitution d'équipes spécialisées et le redéploiement depuis les missions de maintien de la paix auront sur les personnes concernées.

---